

Question écrite

No 2853

Route internationale de Lucelle : quelles stratégies d'intervention ?

La route internationale entre Lucelle et Laufon, bien connue des automobilistes ajoulots, est également prisée par les amoureux de la petite reine qui parcourent cet itinéraire plein de charme, mais qui peut parfois s'avérer dangereux selon les conditions météorologiques.

Si cette route fait bien l'objet d'un accord international et intercantonal quant à son statut juridique et pour son entretien et sa gestion, force est de constater que les interventions en cas d'accident sont moins évidentes, vu que ce tronçon routier dépend du Haut-Rhin, côté français, et des cantons de Bâle-Campagne, Jura et Soleure, côté suisse. Ainsi, lors de l'accident d'un cycliste domicilié à Moutier qui y fit une lourde chute, il s'est avéré impossible d'atteindre le numéro d'urgence 144 entre le lieu-dit Klösterli et Neuhaus, probablement en raison d'une couverture lacunaire du réseau mobile et il eut probablement fallu appeler dans ce cas le numéro international d'urgence 112 sur le réseau mobile français, mais encore faut-il le savoir ! C'est finalement une riveraine qui a téléphoné de la ferme Neuhaus pour demander de l'aide, sachant que l'ambulance est arrivée après... 55 minutes pour emmener le blessé à l'Hôpital de Laufon où il a été pris en charge à satisfaction.

Sans vouloir me concentrer uniquement sur ce cas particulier, l'intervention sanitaire très longue pour cet accident m'interpelle cependant, plus particulièrement en ce qui concerne les liaisons téléphoniques, mais aussi et surtout les scénarii mis en place pour des cas d'urgence sur cette route au statut particulier.

Je pose en conséquence les questions suivantes au Gouvernement :

1. Comment sont réglés la transmission et le traitement des alarmes provenant de ce tronçon international entre la France et les trois cantons suisses concernés ?
2. Selon quels critères le transport d'un accidenté vers un hôpital ou un autre est-il décidé ?
3. La couverture du réseau téléphonique mobile est-elle suffisante sur cette route internationale pour assurer un appel à l'aide en cas de besoin et une information à ce sujet y serait-elle nécessaire ?
4. Le Gouvernement estime-t-il que l'organisation actuelle en cas d'urgence est suffisante ?

Delémont, le 23 novembre 2016


Jean Bourquard (PS)

